

N°05/2019

**DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LES-MONTPPELLIER**

Séance du mardi 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un mars à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en son lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.

<p><u>Date</u> <u>de convocation :</u></p> <p>15 mars 2019</p> <p><u>Objet :</u></p> <p><u>Approbation du</u> <u>Compte de Gestion</u> <u>2018</u></p>
--

Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	19
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	16

Présents : Mmes Isabelle TOUZARD, Laurence ROUSSEAU, Sylvie EMILE, Anne GIMENEZ, Françoise HASARD, Béatrice TAIONI-KLOSTER, Béatrice PONSICH.

MM. Alain VALLETTE-VIALLARD, Serge BOULET, Laurent MAYOUX, Laurent MOULIN, Romain DELOUSTAL, Jean-Paul MASSAT, François DEHISSI, Gilles CHICAUD.

Pouvoirs : Mme Claudine MOYA-ANNE avait donné pouvoir à Isabelle TOUZARD.

Secrétaire de séance : Madame Françoise HASARD

N°05/2019

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018, dressé par Madame le Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y-compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECLARE, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

 **La Maire**
Isabelle TOUZARD


DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture le 28/03/2019
Publiée ou modifiée le 28/03/2019
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
La Maire Isabelle TOUZARD